

**Mandats de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; et du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**

REFERENCE:  
UA HTI 1/2018

10 mai 2018

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression; Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association; et Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions 35/15, 34/18, 32/32 et 34/5 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des allégations de **menaces à l'encontre de M. Pierre Espérance, défenseur des droits de l'homme, Directeur exécutif du Réseau national de défense des droits de l'homme (RNDDH) et à l'encontre du RNDDH.**

M. Espérance et le RNDDH ont fait l'objet des communications précédentes adressées au Gouvernement d'Haïti, en date du 19 janvier 2017 (UA HTI 1/2017), exprimant de graves préoccupations par rapport aux menaces contre M. Espérance et sa famille, et à la campagne de dénigrement contre le RNDDH; et aussi en date du 21 mai 2014, (UA HTI 1/2014), exprimant de graves préoccupations quant aux menaces de mort contre M. Espérance. Nous regrettons qu'aucune réponse n'ait été reçue à ces communications à ce jour. M. Espérance a aussi été victime d'un attentat en 1999.

Selon les informations reçues :

Au cours de la nuit du 5 au 6 avril 2018, des tracts menaçant M. Espérance ont été jetés dans l'enceinte des locaux du RNDDH, à Port-au-Prince. Les tracts reprochaient à M. Espérance et au RNDDH de nuire au développement du pays, notamment en alléguant leur implication dans certains dossiers judiciaires. Les tracts faisaient aussi référence à l'année 1999, année durant laquelle M. Espérance a été victime d'un attentat, et à l'année 2017, année au cours de laquelle un membre de sa famille aurait été victime d'une tentative d'enlèvement. Les tracts suggéraient enfin que l'année 2018 « se solderait autrement ».

Au cours de la nuit du 9 au 10 avril, des individus ont ouvert le feu sur les locaux du RNDDH, à Port-au-Prince; et au moins quatre projectiles ont percé l'enceinte de l'organisation. Ils y ont aussi laissé une enveloppe contenant deux projectiles et une invitation, destinée à M. Espérance, « à admirer les projectiles qui lui seront

logés à la tête ». Le 11 avril, il s'est formellement adressé au parquet compétent afin de dénoncer les incidents récents et demander que des mesures judiciaires appropriées soient prises.

Nous voudrions exprimer notre profonde inquiétude quant aux menaces formulées à l'encontre de M. Espérance et du RNDDH, qui semblent être liées à ses activités légitimes et pacifiques en faveur de la défense des droits de l'homme en Haïti. Nous sommes vivement préoccupés étant donné que ces allégations ne relèvent pas de cas isolés, mais s'inscrivent plutôt dans la continuation des menaces reçues par le passé. Les actes d'intimidation et les menaces de mort à l'encontre M. Espérance, s'ils étaient vérifiés, constitueraient une atteinte au droit à la vie, à la liberté d'expression ainsi qu'au droit de réunion pacifique et d'association.

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été soumis, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les principes et les normes internationales applicables. Les allégations susmentionnées semblent être en violation des articles 6, 19, 21 et 22 du Pacte International sur les droits civils et politiques (PIDCP), auquel la République d'Haïti a accédé le 6 février 1991, qui protègent le droit à la vie, la liberté d'expression et d'opinion, de même que la liberté de réunion et d'association de chaque individu.

En outre, nous souhaitons attirer l'attention de votre Gouvernement sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur les droits et Responsabilité des Individus, groupes et organisation de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et libertés fondamentales internationalement reconnues, aussi connue sous le nom de la Déclaration des droits des défenseurs des droits de l'homme, notamment plus particulièrement aux articles 1, 2, 5, 6 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur le site internet à l'adresse suivante [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de la personne ci-dessus mentionnée.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Suite à la plainte portée par M. Espérance auprès des autorités haïtiennes, veuillez indiquer si les menaces à son encontre et à l'encontre du RNDDH ont fait l'objet d'enquêtes approfondies en vue de déterminer les auteurs et de les poursuivre en justice. Si oui, quels sont les résultats de ces enquêtes? Si de telles enquêtes n'ont pas été diligentées, merci d'indiquer quelles en sont les raisons.
3. Veuillez indiquer les mesures de protection prises pour protéger M. Espérance et sa famille, ainsi que les membres du RNDDH, contre de nouvelles menaces et autres atteintes à l'exercice de leurs droits fondamentaux.
4. Veuillez indiquer quelles mesures ont été prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme en Haïti soient en mesure de mener leur travail légitime en toute sécurité et dans un environnement favorable sans crainte de menaces, d'actes d'intimidation ou d'harcèlement.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de M. Espérance, de sa famille et des membres du RNDDH, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité physique de M. Espérance, celle de sa famille et des membres du RNDDH, et de prévenir la répétition des faits mentionnés.

Nous pourrions également exprimer publiquement nos préoccupations dans un proche avenir, dans la mesure où les renseignements sur lesquels se fondera le communiqué de presse sont suffisamment fiables pour justifier une attention immédiate. Nous pensons également que le grand public doit être alerté des incidences potentielles des allégations susmentionnées sur les droits de l'homme. Le communiqué de presse indiquera que nous sommes en contact avec le Gouvernement de votre Excellence afin de clarifier les questions en cause.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport que nous soumettrons au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Agnes Callamard  
Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

David Kaye

Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et  
d'expression

Clement Nyaletsossi Voule  
Rapporteur Spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association

Michel Forst  
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme